flyer micro jardins10x21_Mise en page 1 08/06/11 11:28 Page1

Les engagements de chacun

Après l'obtention de l'autorisation, la Ville vous aide à réaliser votre projet.
La Direction Parcs, Jardins et Paysages réalise après accord sur la faisabilité de la demande :

- l'aménagement : découpe d'enrobé, enlèvement de quelques pavés anciens (grès, granite) posés sur sable ou suppression d'enrobés,
- fouilles de plantation,
- apport de substrat,
- fournit les plants et conseils lors du 1er aménagement uniquement.

Le demandeur s'engage à :

- réaliser les plantations,
- assurer l'entretien des plantations (arrosage, désherbage manuel, nettoyage, taille, palissage),
- à palisser des plantes grimpantes : la fourniture et la pose, si nécessaire, de structures de palissage sur les façades ou murs sont à la charge des demandeurs,
- maintenir un passage minimum de 1.40 m sur trottoir,
- ne pas planter au pied du mobilier urbain et panneaux de signalisation,
- les plantes grimpantes ne devront pas être source de gêne pour le passage piétons ni obstruer la vue des panneaux de signalisation.

Quelques conseils pour le choix des végétaux

C'est le critère de réussite : la bonne plante au bon endroit !

Vous choisissez dans la palette très vaste des plantes celles qui conviennent :

- en plein soleil : les achillées, agapanthes, alysses, campanules, coréopsis, iberis, géranium vivaces, graminées, iris, plantes aromatiques…

- à l'ombre et mi-ombre : les fougères, acanthes, anémones du Japon, asters, astilbes, bruyères, bégonia, hortensias, graminées…

- les plantes grimpantes

Si certaines plantes, telles que la vigne vierge, le lierre s'accrochent naturellement sur les murs, d'autres auront besoin d'être palissées (treillage bois, fils de fer ou grillage afin de guider ces plantes).

INFOS

Direction Parcs, Jardins et Paysages
Pôle Espaces et Équipements Publics
20, boulevard Lavoisier
49045 Angers cedex 01
Tél. 02 41 22 53 00

Vous trouverez tous les détails du règlement sur le site www.angers.fr

© Graph. F. Deniel / Service Information-communication, Ville d'Angers / PARAGRAPHE *Imageurs* • 02 41 87 48 07 / Impression N. Piot / 2011.

Mini-jardins

Embellissons la Ville

Angers
www.angers.fr

flyer micro jardins10x21_Mise en page 1 08/06/11 11:28 Page4

Et si vous contribuiez à installer la nature en ville

Vous êtes passionnés et souhaitez exprimer vos valeurs de jardinier en participant à l'embellissement de la ville ? alors pourquoi ne pas investir une petite parcelle du domaine public pour mettre en valeur votre façade ou de votre mur séparatif du domaine public ?

Mini-jardins de rue

La création de mini-jardins de rue est une initiative expérimentée par le Conseil consultatif de quartier (CCQ) Doutre, Saint-Jacques, Nazareth en concertation avec les services de la Ville d'Angers afin d'embellir le cadre de vie. Après le succès de cette expérimentation la Ville d'Angers propose désormais d'accompagner les initiatives sur l'ensemble de la ville.

Les plantes telles que grimpantes vigne vierge, chèvrefeuille, clématite, bignone, lierre… habilleront vos façades.

Les vivaces, agapanthe, alysse, aster… et plantes aromatiques, etc. Vous apporteront un fleurissement quasi permanent si vous les choisissez bien.

La Ville d'Angers vous offre aujourd'hui la possibilité de végétaliser quelques espaces du domaine public alors n'hésitez pas, contactez-nous !

Qu'est-ce qu'un mini-jardin de rue ?
C'est un petit jardin composé de quelques végétaux plantés sur le trottoir devant ou près de chez soi pour :

- embellir les abords de son logement, agrémenter sa rue, son quartier,
- cacher le pied d'un poteau, un boîtier, près d'une porte, d'un escalier, au pourtour d'un arbre, le long d'un mur…

Mode d'emploi

Qui peut créer un mini-jardin de rue ?

Toute personne, locataire ou propriétaire, qui aime jardiner. Nul besoin d'être un spécialiste !

Comment ça marche ?

La Ville d'Angers met à disposition des habitants demandeurs, des espaces du domaine public en rive de leurs façades ou limites de propriété afin de les végétaliser.

Cette végétalisation, soumise à demande d'autorisation, comportera l'aménagement du site par la Ville, l'entretien étant à la charge du demandeur, dans les conditions définies par le présent cahier des charges.

Une demande écrite devra être adressée au préalable auprès de la Direction Parcs, Jardins et Paysages par le riverain demandeur pour avis sur la faisabilité du projet.

Autorisation obligatoire

Une autorisation sera attribuée après étude suivant un cahier des charges établi à cet effet. Vous pourrez alors exercer vos talents de jardinier pour le plaisir de tous !

Dans le cadre de cette action, l'occupation du domaine public est accordée à titre gratuit. Cette occupation pouvant être remise en cause suivant les nécessités d'aménagement, ou par non respect du cahier des charges (manque d'entretien,…).

Le demandeur recevra un cahier des charges techniques.